



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mille douze, le 1^{er} février, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Dany WATTEBLED — Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine DEMEESTER- Monsieur Jacques DERUDDER – Madame Nicole MINET - Monsieur Jacqy HEYNDRICKX - Madame Annie DESMONS - Madame Claudine COTTRANT - Monsieur Gérald WEST - Madame Joëlle PENNEQUIN - Monsieur Christian HAZE - Madame Eliane BONTE - Monsieur Bernard DELEMER - Madame Lydie GARNIER - Monsieur Franck DUBRUQUE - Monsieur Francis DEROCH - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Philippe BUISSET – Madame Françoise DULARY - Monsieur Franck DE BRUYNE - Madame Marie-Rose KAMETTE - Mademoiselle Anne-Sophie LABARE – Madame Nathalie CAROLUS - Monsieur Didier TOURNAY – Madame Corinne OBERLE – Madame Henriette BREYNE
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Madame Isabelle VITOUX - Monsieur Daniel DENISE - Monsieur Hubert ROUSSEL

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

Le nombre de présents est de 26, le nombre de votants est de 28 dont 2 procurations.

- Monsieur DENISE procuration à Monsieur DERUDDER
- Monsieur ROUSSEL procuration à Monsieur WATTEBLED

1) - Appel des membres

2) - Lecture de l'ordre du jour

3) - Élection du Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

4) - Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2011

Le Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

5)- Décisions municipales

Les décisions municipales n°2010-080, n°2010-082, n°2010-083, n°2010-084, n°2010-085, n°2010-086, n°2010-087, n°2010-088, n°2010-091, n°2010-094, n°2010-095 et n°2010-096 sont communiquées, exposées et discutées en assemblée, et elles sont jointes à la convocation.

Séniors:

La **décision n°2011-080** est relative à une animation lors du banquet des séniors, le dimanche 18 décembre 2011. La proposition de Patrick De Neef Magic Style – 143 Tombroekstraat – 8510 ROLLEGEM a été retenue pour montant de 550 euros.

Informatique :

La **décision n°2011-082** est relative à un contrat SERVICES MAX pour la gamme de logiciels Max Gestion financière et/ou Gestion du personnel. La proposition de la Société BERGER LEVRAULT – rue Pierre et Marie Curie- BP 88250 – 31682 LABEGE a été retenue pour une prestation annuelle de 2700,00 €HT.

Personnel:

La **décision n°2011-083** est relative à l'adhésion au service de la Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant de la cotisation est fixé à 52,00 € par visite et 91,00 € par demi-journée de participation aux travaux du C.H.S. et/ou C.T.P.

La **décision n°2011-084** est relative à l'adhésion aux missions d'inspection-conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant de la cotisation est fixé à 70,00 €/ l'heure.

La **décision n°2011-088** est relative à l'adhésion à la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne sur Internet à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 284,00 €

La **décision n°2011-096** est relative aux contrats d'assurance de la ville. Il est nécessaire de souscrire un avenant n°1 avec la société CNP ASSURANCES / AS SECURITE – 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS CEDEX 15 suite à l'augmentation du montant initial du lot n°4 « Risques statutaires du personnel communal de la ville ». Le nouveau montant du marché est de 82 316,16 €TTC soit 10,97% d'augmentation.

Jeunesse:

La **décision n°2011-085** est relative à l'organisation d'un spectacle auprès des enfants de l'école Ghesquière. La proposition de Monsieur De Ruyver a été retenue pour assurer 1 spectacle le vendredi 9 décembre 2011 pour un montant de 400 €+ 250,80 € pour le GUSO.

Manifestations:

La **décision n°2011-086** est relative à l'organisation d'une manifestation Américaine, les 11, 12 et 13 mai 2012. La proposition de l'Association « Les Tipis du bonheur de vivre » a été retenue pour animer cette manifestation pour un montant de 15 100 €HT.

Maintenance :

La **décision n°2011-087** est relative à la maintenance des portes automatiques. La proposition de la société SMF SERVICES – 13, rue de Gamand – 59810 LESQUIN a été retenue pour un montant de 319,08 €TTC.

Travaux:

La **décision n°2011-091** est relative à la création d'un réseau d'éclairage public rue Henri Ghesquière. La proposition de la société SARL THIERACHE INGENIERIE – 7, avenue du Préau – BP 24 – 02140 VERVINS a été retenue. La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 200 000 €HT. Le taux provisoire de rémunération s'établit à 2,5675% soit un forfait provisoire de rémunération de 5 135,00 €HT.

La **décision n°2011-094** est relative à la construction d'un bâtiment HQE pour les CLSH de la ville. Il est nécessaire de souscrire un avenant n°1 avec la société AD THERMIC – 66bis, rue Constant Darras – 62430 SALLAUMINES suite à l'augmentation du montant initial du lot n°7 « Plomberie/sanitaire ». Le nouveau montant du marché est de 35 730,50 €TTC soit 22,19% d'augmentation.

La **décision n°2011-095** est relative à la construction d'un restaurant sur le site du plan d'eau. Il est nécessaire de souscrire un avenant n°1 avec la société SAMIT – 500, rue Claude Bernard – 62320 ROUVROY suite à l'augmentation du montant initial du lot n°7 « Plomberie/sanitaire ». Le nouveau montant du marché est de 31 801,26 €TTC soit 11,62% d'augmentation.

6)- FINANCES

6-1) – Débat d'orientation budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Masse salariale (012)

A effectif constant, la masse salariale évoluera seulement en fonction des avancements d'échelon et de grade des agents. Aucune revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est prévue à ce jour.

Le recours aux contrats aidés (contrat unique d'insertion) a été possible en 2011, ce qui a permis de limiter le recours à des agents non-titulaires pour effectuer des remplacements. La plupart de ces contrats ont pu être reconduits sur le premier semestre 2012.

L'augmentation de la masse salariale a été infime en 2011, avec une dépense annuelle de 3 621 000 euros, en hausse de 2 000 euros. Cette dépense est inférieure de 176 000 euros au budget prévisionnel 2011 qui s'établissait à 3 798 000 euros.

La mise en service de nouveaux équipements municipaux (plan d'eau, nouveau bâtiment des accueils de loisirs) va toutefois engendrer de nouvelles dépenses de personnel. Il sera proposé au conseil municipal de voter un budget en légère augmentation par rapport à 2011, de l'ordre de **3 800 000 euros**.

Ce montant représente 50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges à caractère général

Le montant des charges à caractère général a progressé en 2011 en raison de prestations nouvelles (entretien des buttes de protection phonique) ou améliorées (nettoyage des bâtiments communaux).

Le montant global des charges à caractère général s'élève à 2 761 000 euros en 2011 pour 2 891 000 euros inscrits au budget primitif.

L'ouverture du lac de Merchin et la mise en service du nouveau bâtiment des accueils de loisirs va peser sur le poste des charges à caractère général dès 2012. Ces nouvelles dépenses sont estimées à 50 000 euros.

D'autre part, les coûts des séjours jeunes sont en hausse suite au résultat du dernier appel d'offres.

Pour l'année 2012, la somme de 2 980 000 euros sera inscrite au budget.

Autres charges

Le montant des subventions aux associations (296 225 € en 2011) sera porté à 300 000 euros en raison du versement d'une subvention plus importante au syndicat d'initiative, directement liée au produit de la taxe de séjour. Le montant des subventions évoluera en fonction des projets présentés par les associations de la commune.

La subvention au CCAS sera maintenue à hauteur de la demande soit 336 000 euros.

Le montant total du chapitre 65 devrait atteindre **870 000 euros en 2012**.

Charges financières

Aucune charge relative à la dette n'est à prévoir en 2012.

Le montant global des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 7 700 000 euros environ, chiffre en légère augmentation par rapport au budget primitif 2011.

DEPENSES	2011	2012
Charges générales	2 891 000	2 980 000
Charges de personnel	3 798 000	3 800 000
Charges financières	0	0
Autres charges	891 000	870 000
TOTAL	7 621 000	7 700 000

Dotation aux amortissements

La somme de 469 000 euros sera inscrite au budget 2012.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2011 se monte à 3 588 725 euros en fonctionnement. Cette somme sera inscrite en recette de fonctionnement.

Fiscalité locale (chapitre 73)

Pour mémoire, les recettes fiscales se montaient en **2011 à 4 123 355 euros**.

En section de fonctionnement, les recettes fiscales connaîtront une légère progression, du fait de la revalorisation annuelle des bases par les services fiscaux.

Sur la base des taux appliqués en 2011 :

- Taxe d'habitation : 22,00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 51,94 %

les recettes fiscales sont estimées à **4 200 000 euros, soit une très faible progression**.

La commune va devoir assumer des dépenses de fonctionnement supplémentaires en raison de la mise en service de nouveaux équipements, en particulier le plan d'eau.

Une étude est en cours sur l'opportunité d'arbitrer les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière afin d'optimiser les recettes fiscales.

Le niveau de la taxe sur le foncier bâti est légèrement supérieur à la moyenne communautaire, mais très inférieur aux taux de certaines communes comparables à Lesquin comme Marquette ou Neuville-en-Ferrain, comme le montre le tableau joint en annexe.

Cette modification des taux apporterait une recette supplémentaire de 150 000 euros en augmentant le foncier bâti de 2 points et en baissant la taxe d'habitation de 2 points.

Attribution de compensation

L'attribution de compensation que nous percevons depuis le transfert de la taxe professionnelle se montera en 2012 à 3 550 250,00 euros (inchangée depuis 2005).

La dotation de solidarité communautaire est estimée à **160 000 euros pour l'année 2012**.

Autres taxes

Les recettes perçues au titre des droits de mutation ont connu une hausse très importante en 2011 liée aux transactions de terrains pour l'aménagement du quartier des arts.

La recette s'est élevée à **622 168 euros pour l'année 2011 pour 250 000 euros inscrits au budget primitif**.

La somme de **250 000 euros** sera inscrite en recette **au budget 2012**.

La taxe sur la publicité extérieure a généré une recette de 114 649 euros en 2011. Le tarif payé par les annonceurs va augmenter pour l'année 2012 en raison de l'application du tarif transitoire qui est revalorisé chaque année jusqu'en 2013. Le tarif va passer de 24 à 27 euros pour les enseignes de 20 à 50 mètres carrés, et de 40 à 50 euros pour celles qui excèdent 50 mètres carrés.

Toutefois les entreprises ont déposé certains panneaux afin de réduire le montant de la taxe. Il sera proposé au conseil municipal d'inscrire la somme de 115 000 euros en recette en 2012.

Le montant global des impôts et taxes devrait atteindre **8 600 000 euros**, en progression par rapport au budget primitif 2011.

Dotations et participations (chapitre 74)

Le montant des dotations et participations de l'Etat sera en légère diminution par rapport à la somme inscrite en **2011, avec 600 000 euros pour la dotation de fonctionnement et 125 000 euros** environ pour les compensations sur les diverses exonérations sur les taxes locales.

La participation de la CAF de Lille, qui s'est élevée à 230 056 euros en 2011, a augmenté sensiblement grâce à la prise en compte d'actions nouvelles (places supplémentaires pour certains séjours ou accueils de loisirs, extension ouverture du RAM et de la halte garderie).

En revanche, le montant de cette dotation va diminuer en 2012, les critères de financement définis par la caisse nationale d'allocations familiales étant chaque année plus restrictifs, notamment pour les séjours jeunes.

Le montant global attendu des dotations et participations pour 2012 est estimé à 950 000 euros.

Atténuation de charges (chapitre 013)

Les recettes liées au remboursement des rémunérations des contrats aidés ont été maintenues en 2011 avec la mise en place de nouveaux contrats uniques d'insertion.

La recette globale pour le chapitre 013 se monte à 144 000 euros en 2011. Le même produit est attendu pour 2012.

Produits des services

Suite à la modification des tarifs publics en juillet 2010, la généralisation de la tarification au quotient familial et la tarification horaire dans les accueils de loisirs a entraîné une baisse globale pour les familles. La recette globale est en baisse par rapport à l'exercice précédent. Pour mémoire, les produits des services ont représenté 443 000 euros de recettes en 2011. Il sera proposé d'inscrire une recette légèrement supérieure pour l'année 2012, soit 460 000 euros en raison de la revalorisation du tarif des accueils de loisirs.

Les recettes attendues pour l'année 2012 seront en légère progression par rapport à l'exercice 2011 et devraient atteindre 10 400 000 euros.

RECETTES	2011	2012
Impôts et taxes	8 461 000	8 600 000
Dotations et participations	950 000	950 000
Atténuation de charges	144 000	144 000
Produits des services	497 000	460 000
Divers	250 000	250 000
TOTAL	10 300 000	10 400 000

AUTOFINANCEMENT

La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 2 961 000 euros en 2011.

Cet excédent est en hausse grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (masse salariale stable, charges à caractère général en augmentation limitée) et à des recettes fiscales exceptionnelles (droits de mutation).

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2012 sera moins important en raison de la baisse de certaines recettes, notamment les droits de mutation.

D'autre part, la mise en service de nouveaux équipements va peser sur la masse salariale et les charges à caractère général. L'excédent de la section de fonctionnement devrait s'établir autour de 2 200 000 euros.

A ce résultat net de l'exercice 2012 s'ajoute l'excédent reporté de 2011 de 3 588 000 euros.

Le virement à la section d'investissement atteindra par conséquent la somme de **5 700 000 euros** en 2012.

Cette somme sera intégralement consacrée au financement des investissements, et en particulier à la première tranche de travaux du centre culturel

Tableau prévisionnel de la section de fonctionnement pour 2012

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	2 980 000	Impôts et taxes	8 600 000
Charges de personnel	3 800 000	Dotations et participations	950 000
Divers	150 000	Atténuation de charges	144 000
Charges financières	0	Produits des services	460 000
Autres charges	870 000	Divers	250 000
Dotation amortissements	469 000	Excédent reporté	3 588 000
TOTAL	8 300 000	TOTAL	14 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Remboursement de la dette

Aucun remboursement à prévoir en 2012 en raison de l'extinction totale de la dette. La première phase des travaux du centre culturel pourra être financée sans recourir à l'emprunt.

Opérations engagées en 2011

Le programme des investissements est constitué en partie d'opérations déjà engagées en 2011 :

- Aménagement du plan d'eau
- Construction des bâtiments du plan d'eau
- Construction du centre culturel (maîtrise d'œuvre)

Ces restes à réaliser représentent au total 2 018 585 euros.

Opérations nouvelles

De nouvelles opérations vont être engagées en cours d'année, suite à la désignation de maîtres d'œuvre fin 2011 :

- Rénovation des sanitaires de l'école Pasteur : 240 000 €
- Fontaine rue Henri Ghesquière : 220 000 €
- Eclairage public rue Henri Ghesquière : 240 000 €

Projet de centre culturel

Les travaux de construction du centre culturel sont estimés à 12 800 000 euros TTC (construction du bâtiment, et aménagement de la place du quartier des arts).

Une première tranche de travaux sera inscrite au budget à hauteur de **6 millions d'euros**.

Acquisition de terrains

Une somme de 500 000 euros sera inscrite au budget 2012 pour l'acquisition de divers terrains.

Autres dépenses d'investissement

Des dépenses sont à prévoir pour le mobilier du nouveau bâtiment des accueils de loisirs, pour le club séniors, ainsi que pour les écoles primaires en raison de la réouverture possible de 2 classes en septembre 2012.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Excédent capitalisé

La principale recette d'investissement est constituée par l'excédent capitalisé, qui se monte à 2 853 000 euros.

FCTVA

La recette s'élèvera à 332 000 euros pour l'exercice 2012.

Cession de terrains

La cession de divers terrains (Simply Market, Habitat 62/59 rue Georges Basquin) permettra de dégager une recette d'un montant de 608 000 euros en section d'investissement.

Excédent de la section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement sera affecté à la section d'investissement. Son montant est estimé à 5 700 000 euros.

Tableau prévisionnel de la section d'investissement pour 2010 :

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser	2 018 000	Excédent capitalisé	2 853 840
Capital de la dette	0	FCTVA	332 000
Travaux centre culturel	6 000 000	Subventions	200 000
Opérations nouvelles	700 000	Cession de terrains	600 000
Acquisition de terrains	500 000	Virement section fonctionnement	5 700 000
Matériel et mobilier	300 000		
Divers	180 000		
TOTAL	9 700 000	TOTAL	9 700 000

EQUILIBRE DU BUDGET

L'autofinancement de l'exercice, après avoir fortement augmenté en 2011, sera ramené à 2 200 000 euros environ, en raison de la montée en charge des frais de fonctionnement liés aux nouveaux équipements.

En section d'investissement, l'excédent capitalisé et l'excédent de fonctionnement de l'exercice permettent de financer la première tranche des travaux du centre culturel sans recourir à l'emprunt.

Monsieur Tournay remarque que le débat d'orientation budgétaire 2012 est très proche de celui de 2011. La priorité est donnée à l'investissement au détriment de l'humain. La commune dispose de moyens conséquents qui auraient pu servir à revaloriser le salaire des fonctionnaires, ou encore la subvention du CCAS ou des associations.

Quant au basculement des taux entre la taxe d'habitation et le foncier bâti, il manque une réelle étude pour se prononcer sur cette mesure.

Monsieur le Maire répond que les salaires des fonctionnaires territoriaux sont gelés au niveau national et que ce n'est pas à la commune de se substituer à l'Etat.

Pour les taux, une étude est en cours.

Enfin, les subventions aux associations et au CCAS sont attribuées en fonction des demandes et des besoins réels.

6-2) – Autorisation de dépenses d'investissement

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, d'amélioration de la décentralisation stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa, précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur cette base, et considérant que les crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2011, non compris ceux destinés au remboursement du capital de la dette, s'élevaient à 9 985 911,24 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
20422		Subventions d'équipement	10 000,00 €
2183		Matériel informatique	8 000,00 €
2184		Mobilier	8 000,00 €
2188		Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €
2313/925		Maitrise d'œuvre plan d'eau	89 000,00 €
2312/925		Travaux plan d'eau	72 000,00 €

6-3) – Acompte CCAS

Chaque année, la ville verse une subvention au centre communal d'action sociale afin d'assurer son fonctionnement. Celle-ci s'est élevée à 336 000 € pour l'exercice 2011.

Il est proposé, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012, d'accorder un acompte de 100 000 € sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2012 au C.C.A.S.

Celui-ci sera versé par fractionnement en fonction des besoins de trésorerie, et sera repris au budget primitif 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cet acompte.

6-4) – Classes Angleterre : participation des familles

La municipalité organise un séjour en classes transplantées en Grande-Bretagne du lundi 16 au vendredi 20 avril 2012 pour les enfants des classes CM1 de l'école Mermoz. Le coût du séjour pour la ville est de 509 euros par enfant.

Il y a lieu de fixer la participation des familles selon le quotient familial, les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Tarifs en 2011	Tarif en 2012
1	de 0 à 400 euros	50,50	45,50
2	de 401 à 650 euros	68,00	61,00

3	de 651 à 900 euros	85,50	77,00
4	de 901 à 1150 euros	103,00	93,00
5	de 1151 à 1400 euros	120,50	108,50
6	de 1401 à 1650 euros	138,00	124,00
7	de 1651 à 1900 euros	155,50	140,00
8	supérieur à 1900 euros	173,00	156,00

Les tarifs sont doublés pour les familles n'habitant pas Lesquin
Ce point est adopté à l'unanimité.

6-5) – Classes de mer : participation des familles

La municipalité organise un séjour en classes découverte à Berck du mardi 29 mai au 1^{er} juin 2012 pour les enfants des classes CE1 de l'école Pasteur. Le coût du séjour pour la ville est de 327 euros par enfant.

Il y a lieu de fixer la participation des familles selon le quotient familial, les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Tarifs en 2011	Tarif en 2012
1	de 0 à 400 euros	27,50	28,50
2	de 401 à 650 euros	37,50	39,00
3	de 651 à 900 euros	47,50	49,50
4	de 901 à 1150 euros	57,50	60,00
5	de 1151 à 1400 euros	67,50	70,00
6	de 1401 à 1650 euros	77,50	80,50
7	de 1651 à 1900 euros	87,50	91,00
8	supérieur à 1900 euros	97,50	101,50

Les tarifs sont doublés pour les familles n'habitant pas Lesquin
Ce point est adopté à l'unanimité.

6-6) – Convention Interm'aide

En date du 25 janvier 2011, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association INTERM'AIDE pour la mise à disposition ponctuelle de personnel.

L'association Interm'aide nous informe de l'augmentation du tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le nouveau tarif horaire est donc fixé à 16,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec Interm'aide pour une durée d'un an.

6-7) – Convention Interpropreté

L'association Interval propose de reconduire le chantier école « propreté-environnement » sur la commune de Lesquin pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Cette action d'insertion concerne le ramassage manuel de tous les débris situés dans les fils d'eau, sur les trottoirs et les espaces publics marginaux, pour un total de 16h00 hebdomadaires assurées par deux agents.

La participation de la commune pour cette action sera de 1 604,45 € par trimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Association Interval

7)- URBANISME

7-1) – Dénomination des voies

Il y a lieu de nommer deux nouvelles voies qui donneront accès au Domaine de la Motte :

- Voie principale : rue Paul Dubrulle
- Voie secondaire : rue Gérard Péliesson

Gérard Péliesson et Paul Dubrulle sont fondateurs du groupe ACCOR et sont à l'origine de l'ouverture du premier NOVOTEL à Lesquin en 1967.

Ce point est adopté avec 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Tournay, Madame Oberlé et Madame Breyne).

7-2) – Rétrocession par la SARL JPC à la ville de l'emprise foncière des buttes antibruit

Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.

La SARL JPC a réalisé, en 2009 et 2010, sur 3 sites, des buttes antibruit, tel que le prévoyait le Plan local d'urbanisme. Comme mentionné dans les permis d'aménager qui avaient été déposés, les parcelles acquises par la SARL JPC pour la réalisation de ces aménagements devaient être rétrocédées à la commune de Lesquin à titre gratuit.

Le conseil municipal avait validé ces rétrocessions lors de sa séance du 17 juin 2011.

Lors de cette transmission de parcelles, une erreur de métrage s'est produite pour le site 2 et pour le site 3. Il y a lieu de reprendre la délibération n°2011-052 du 17 juin 2011.

Les surfaces rétrocédées sont les suivantes :

Site 1 – rue Gustave Delory : 10 236 m²

- AA 148 pour 473 m²
- AD 266 pour 87 m²
- AD 268 pour 1 934 m²
- AB 26 pour 7 742 m²

Site 2 – chemin d'Eveltin : 12 751 m²

- AD 203 pour 2 153 m²
- AD 202 pour 1 119 m²
- AD 201 pour 92 m²
- AI 95 pour 1 834 m²
- AI 96 pour 387 m²
- AI 97 pour 393 m²
- AI 98 pour 315 m²
- AI 10 pour 3846 m²
- AI 9 pour 261 m²
- AI 8 pour 1 249 m²
- AI 7 pour 448 m²
- AI 6 pour 251 m²
- AI 5 pour 403 m²

Site 3 – rue Pierre Brizon : 61 912 m²

- ZD 1 pour 6 227 m²
- ZD 2 pour 2 149 m²

- ZD 3 pour 1 555 m²
- ZD 4 pour 2 607 m²
- ZD 5 pour 509 m²
- ZD 6 pour 2 077 m²
- ZD 7 pour 888 m²
- ZD 8 pour 5 536 m²
- ZD 9 pour 3 767 m²
- ZD 80 pour 2 362 m²
- ZD 79 pour 3 996 m²
- ZD 12 pour 719 m²
- ZD 11 pour 11 615 m²
- ZD 58 pour 176 m²
- ZD 59 pour 783 m²
- ZD 60 pour 5 545 m²
- ZD 61 pour 6 576 m²
- ZD 62 pour 4 825 m²

La surface totale incorporée dans le domaine communal est donc de 84 899 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles concernées et ce à titre gratuit,
- et à signer l'acte à intervenir et tout acte découlant de la présente.

8)- MARCHES PUBLICS

8-1) – Marché complémentaire – Maitrise d'œuvre Plan d'eau

Par délibération en date du 1^{er} mars 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement d'un parc comportant un bâtiment HQE à destination des centres de loisirs et un plan d'eau.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimé à 1 672 240,81 €HT soit 2 000 000,00 €TTC. (Valeur Février 2007) (Plan d'eau : 1 115 240.81 €HT – bâtiment : 557 000.00 €HT)

Par délibération en date du 9 mai 2007, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement suivant :

SARL URBA FOLIA – agence DEPRET, mandataire, associé à Annie TRONQUOY, architecte et au bureau d'études SOGREAH.

Le forfait de rémunération a été fixé, après négociation, à 169 257.60 €H.T. pour la mission de base et 12 720,00 €HT pour les missions complémentaires soit un montant total de 181 974,60 €H.T.

Part du mandataire : 116 789.60 €HT

Part de l'architecte : 63 285.00 €HT

Part co-traitant : 1900.00 €HT

Suite à la publication de l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique », le maître d'ouvrage a apporté des modifications au bâtiment HQE destiné aux centres de loisirs et au contrat de maîtrise d'œuvre par l'introduction d'une mission complémentaire HQE d'un montant de 15 000 €H.T. soit 17 940,00 €TTC.

Les modifications apportées étant devenues nécessaires, notamment en raison de la publication du dit arrêté, n'ont pu être séparées, sans inconvénients techniques, du marché initial.

Le projet du concours rendu en avril 2007 est respecté dans son image et sa volumétrie mais se trouve modifié suite à un niveau HQE bien défini qui a pour objet une subvention importante allouée aux collectivités et suite à la volonté de la ville de Lesquin (réunions en mairie de Lesquin des 29 mai et 17 juin 2008) de faire un bâtiment exemplaire et expérimental.

Décision des études de la maîtrise d'œuvre pour le 4^{ème} niveau de l'arrêté du 8 mai 2007

Il a donc été décidé, avec le Conseil Général, de travailler dans ce sens et de se positionner sur le 4^{ème} niveau de l'arrêté du 8 mai 2007 qui se résume à « le label très haute performance énergétique énergies renouvelables et pompes à chaleur, THPE EnR2005 correspondant à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure au moins de 30 % au coefficient de référence de ce bâtiment, noté Cep réf définie au deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006 ».

La Ville de Lesquin, de plus, choisit d'investir vers l'objectif de la réduction des émissions de carbone dans l'atmosphère et a donc orienté ses choix de matériaux dans ce sens (loi sur l'air dont l'objectif est de faire progresser la part du bois dans la construction : fixation dioxine de carbone).

Les chargés d'opérations HQE, Messieurs SYLVIN et DESCHARLES, du Conseil Général sont venus plusieurs fois en réunion en Mairie de Lesquin afin de décrire toutes les études à mettre en œuvre avec les degrés d'exigences du niveau de la certification. Ces exigences ont imposé à la Maîtrise d'œuvre des études pointues et substantielles complémentaires avec une haute technicité du projet et des matériaux (avec fiches FDES / fiches de déclarations environnementales et sanitaires) radicalement différents de ceux du projet d'origine.

L'enveloppe extérieure du bâtiment, sur isolée, sera tout en bois (structure, charpente, bardage, laine de bois, couverture en bardeaux bois) avec des vitrages de contrôle solaire pour une isolation thermique renforcée et un traitement intérieur du bâtiment bien régulé pour le confort des enfants, principaux utilisateurs du bâtiment, avec également le souci de la qualité de l'air (géothermie avec plancher chauffant et pompe à chaleur, ventilation double flux, peinture ne dégageant aucun COV et dégradant les agents polluants....).Le Maître d'œuvre a également rédigé un document décrivant les objectifs et organisation de la mission du coordinateur environnemental et chantier vert.

Décision des études pour le 5^{ème} niveau de l'arrêté du 8 mai 2007

D'autre part, la ville de Lesquin sensibilisée au réchauffement climatique, est allée au-delà du 4^{ème} niveau pour atteindre le niveau 5 de l'arrêté du 8 mai 2007 « le label bâtiment basse consommation énergétique BBC 2005 » avec une démarche très appuyée de performances énergétiques de son bâtiment (tests d'herméticité) et la préoccupation du confort des utilisateurs.

Nous rappelons que ces études vers le 5^{ème} niveau (BBC) vont diminuer la facture énergétique du bâtiment par trois grâce au travail mis en œuvre en chantier et deux campagnes de tests d'herméticité : des tests sur le clos couvert et un test en fin de chantier. Ces tests novateurs ont entraîné pour l'architecte un suivi de chantier plus complexe par la mise en place d'une méthodologie et une pédagogie formatrice auprès des entreprises durant la totalité du chantier.

Pour mettre en œuvre cet objectif :

- Formation au Centre National du Bois de la technique du Blowerdoor test avec expérimentations
- Elaboration dans les cahiers des charges pour les entreprises des préconisations afin de répondre à ces tests conventionnés.
- Formation des entreprises adjudicataires pour atteindre l'objectif
- Premier test : Préparation et premier test au stade du clos et couvert avec un audit extérieur
- Rectification des malfaçons par les entreprises avec nouveau test de satisfecit
- Second test : au stade de la réception du bâtiment avec éventuelles rectifications et mise en conformité pour atteindre l'objectif et attestation donnée par l'audit extérieur

Les modifications apportées ont modifiées l'enveloppe financière qui est passée à 2 215 712.23 €HT (valeur 2007) soit 2 649 991.83 €TTC dont 1 115 240.81 €HT pour le plan d'eau, et 1 100 477.42 €HT (valeur 2007) pour le bâtiment.

Le forfait définitif de rémunération s'élève à 256 069.49 €HT

Part du mandataire : 116 789.60 €HT

Part de l'architecte : 122 379.89 €HT + Mission HQE : 15 000,00 €HT

Part co-traitant : 1900.00 €HT

Soit une augmentation du forfait de rémunération de 40.72%

Considérant le Code des Marchés publics et notamment son article 35-II-5, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant

9)- PERSONNEL

9-1) – Recrutement de personnel pour les accueils de loisirs

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Dans le cadre de la mise en place des accueils de jeunes et de loisirs 2010, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet pour exercer des fonctions d'animateurs (diplômés et non diplômés) et de directeurs dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les diplômés à posséder pour occuper ces postes sont les suivants :

- Animateur non diplômé : aucun diplôme requis
- Animateur diplômé : titulaire du B.A.F.A. ou en cours de formation
- Directeur : titulaire du B.A.F.D. ou titre équivalent ou en cours de formation

Accueil de Jeunes et de Loisirs du 27 février 2012 au 4 mars 2012

- 4 postes au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 21 postes au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateurs

Accueil de Jeunes et de Loisirs du 23 avril 2012 au 4 mai 2012

- 4 postes au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 21 postes au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateurs

La rémunération des agents non titulaires sera effectuée de la façon suivante :

- Animateurs non diplômés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Animateurs diplômés au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Directeurs au 5^{ème} échelon du grade d'animateur

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents non titulaires et au paiement des charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'agents non titulaires pour l'encadrement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'hiver et de printemps 2012.

10)- JEUNESSE

10-1) – Halte garderie – nouveau barème des participations familiales

La Caisse d'Allocations familiales de Lille nous informe, que les ressources mensuelles plancher et plafond applicables dans le cadre de la prestation de service unique étaient modifiées, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Il y a lieu de modifier le règlement intérieur et la grille tarifaire mise en place.

Familles de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,033%
Forfait plancher	0,36 €			
Forfait plafond	2,77 €	2,31 €	1,85 €	1,53 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau barème.

11)- DIVERS

11-1) – Rapport d'activités 2010 du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d'activités arrêté par l'organe délibérant de l'établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre le rapport d'activités de l'année 2010 du Syndicat mixte Espace Naturel Lille Métropole est transmis aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00